



ARRÊTÉ N° 2024 – 839 AM  
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-788 du 1<sup>er</sup> juillet 2024

portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
des véhicules terrestres à moteur  
en agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-788 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur en agglomération ;

VU l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures de sécurité eu égard à la circulation routière, dans le cadre de l'organisation de la fête de quartier de la cité RN4 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de la manifestation afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-788 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le 13 juillet 2024 de 8h00 à 23h00, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits (sauf véhicules autorisés et de secours) conformément au plan annexé sur :

- la rue Charles Fourier (portion comprise entre la rue Enrico Fermi et l'allée Fragonard). Une déviation sera mise en place par les rues Heinrich Finck, Charles Fourier et Faraday.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION**

Le 13 juillet 2024 de 8h00 à 23h00, la circulation des véhicules terrestres à moteur se fera en double sens sur :

- la rue Heinrich Finck.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

#### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront si nécessaire être mis en fourrière.

#### **ARTICLE 6 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.



Le Port, le

11 JUIL. 2024

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation,  
la Directrice Générale des Services par Intérim

Prisca AURE